

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant habilitation à enseigner en langue d'immersion**

A.Gt 04-10-2011

M.B. 01-12-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2004 relatif à la procédure d'examen des demandes d'habilitation à enseigner en langue d'immersion et notamment les articles 2 et 3;

Considérant que le requérant M. Ashley John Dickinson HENNESSY est détenteur du titre de « Postgraduate Certificate in Education », délivré le 4 juillet 1995, par Middlesex University », et du titre « Qualified Teacher Status (QTS) »;

Considérant que le requérant est habilité, dans le pays d'origine qui a délivré le titre de « Postgraduate Certificate in Education », précité, à dispenser son enseignement, en langue anglaise, à des élèves de 6 à 12 ans;

Considérant que le requérant M. Ashley John Dickinson HENNESSY a sollicité son habilitation à exercer la fonction de :

- instituteur primaire chargé de cours en immersion linguistique (langue anglaise);

Considérant que la Commission d'habilitation à enseigner en langue d'immersion a remis un avis favorable à ce propos le 24 mai 2011,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Ashley John Dickinson HENNESSY, né le 18 mars 1967 à Beverly au Royaume-Uni, est habilité à exercer la fonction reprise ci-après :

- instituteur primaire chargé de cours en immersion linguistique (langue anglaise).

Article 2. - Le Postgraduate Certificate in Education, dont est titulaire M. Ashley John Dickinson HENNESSY correspond, pour l'application de l'article 1^{er}, au diplôme d'instituteur primaire.

Article 3. - Le Directeur général des personnels de l'enseignement de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 octobre 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET